

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY A XIII**
représentée par son président, Monsieur Carlos ZALDUENDO
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 788 105 146 00054

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 433 750 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 172 593 €, le solde restant s'élève à 261 157 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **18 750 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **45 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **478 750 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE RUGBY A XIII

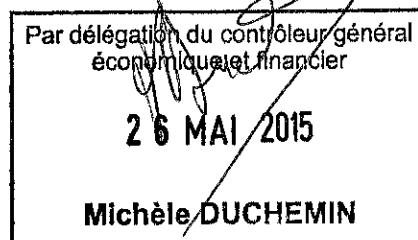


LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL



2101267502

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013	2014	2015	2016	2017
		Réalisé	Réalisé	Cible	Cible	Cible
Assurer la présence fédérale, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires						
	Nombre de licences	11149	11384	11500	12000	12500
	Nombre d'ATP	39107	39280	39000	39000	39000
	Nombre total de licences et d'ATP	47256	49664	49000	47000	48500
	Nombre et taux de licences féminines	1273 (11,42%)	1365 (11,88%)	1500 (13,04%)	1600 (13,33%)	1700 (13,6%)
	Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	2342 (21,01%)	2298 (20,17%)	2500 (21,74%)	(%)	(%)
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	12	12	14	15	17
	Prévalence de l'handicap physique et fonctionnel chez les licenciés sportifs					
	Sollicité financière	17,78	0	28,0 %	28,0 %	28,0 %
	Conformité au rang de la France par rapport à l'ensemble des fédérations sportives					
	Rang sportif de la France	4	4	4	4	4
	Reinforcer le respect et l'attachement au sport et préserver la santé des sportifs					
	Taux de suivi médical complet – BHN	95,71%	84,12%	99%	99%	100%
	Taux de suivi médical complet – Espoirs	90%	83,1%	99%	99%	100%
	Emplois d'avenir					
	Nombre d'emplois d'avenir	20	29	20		
	Missions de médiation signées dans l'ATP					
	Nombre et taux de lettres de médiation signées	9 (85,80%)	5 (62,5%)	100%	%	%

Objectifs partagés		N-2	N-1	N	N+1	N+2
Objectif	Indicateur	Réalisé	Réalisé	Cible	Cible	Cible
Assurer la continuité de la présence fédérale dans les instances internationales	Nombre d'états dans les instances internationales	2	2	2	3	3
Reinforcer la structuration et l'efficacité du Parcours de l'Excellence Sportive	Pourcentage des joueurs issus du PES au sein des collectivités France Jeunes	78%	76%	80%	80%	85%
Reinforcer la structuration et l'efficacité du Parcours de l'Excellence Sportive	Pourcentage des joueurs issus du PES au sein de l'équipe de France	65%	58%	80%	80%	70%
Reinforcer la structuration et l'efficacité du Parcours de l'Excellence Sportive	Pourcentage des joueurs issus du PES parmi les contrats professionnels français	60%	70%	85%	78%	76%
Mettre en place des actions de sensibilisation dans les milieux scolaires et universitaires	Nombre de structures initiées	240	262	280	280	300
Développer le respect, l'éthique, et le fair play auprès de tous les publics	Nombre de signatures de missions en Services Civiques dédiés à l'action	32	33	30	30	30
Rendre accessible la pratique à tous publics par l'aménagement des règles de jeu	Nombre de clubs offrant une pratique aménagée et sécurisée	110	116	120	130	125
Structurer le rugby à XIII français grâce à l'emploi et à la gestion administrative	Nombre de CDI signés	7	7	7	7	7
Soutenir la formation de l'entraîneur sportif	Pourcentage d'entraîneurs en fonction titulaires du diplôme correspondant	79%	88%	80%	90%	95%
Protéger la santé du pratiquant régulier et du pratiquant occasionnel	Nombre d'actions clairement identifiées "santé du pratiquant"	16	18	20	20	20
Atteindre les podiums internationaux	Places des collectifs France dans les championnats d'Europe	2	2	2	2	2

07

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			
	Budget	Demande	Accordé	Engag. fédéral
Mettre en place des actions de sensibilisation dans les milieux scolaires et universitaires	38 000 €	12 500 €	11 000 €	27 000 €
Action 1	38 000 €	12 500 €	11 000 €	27 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	38 000 €	12 500 €	11 000 €	27 000 €
Rendre accessible la pratique à tous publics par l'aménagement des règles du jeu	24 000 €	14 500 €	10 000 €	14 000 €
Action 1	24 000 €	14 500 €	10 000 €	14 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	24 000 €	14 500 €	10 000 €	14 000 €
Soutenir la formation de l'encadrement sportif	85 000 €	44 000 €	24 000 €	61 000 €
Action 1	10 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	10 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Action 4	75 000 €	40 000 €	20 000 €	55 000 €
Formations fédérales	75 000 €	40 000 €	20 000 €	55 000 €
Structurer le rugby à XIII français grâce à l'emploi et à la gestion administrative	300 000 €	100 000 €	68 000 €	287 000 €
Action 1	120 000 €	80 000 €	18 000 €	102 000 €
Structuration fédérale	120 000 €	80 000 €	18 000 €	102 000 €
Action 4	180 000 €	70 000 €	45 000 €	185 000 €
Professionnalisation de l'activité	180 000 €	70 000 €	45 000 €	185 000 €
Protéger la santé du pratiquant régulier et du pratiquant occasionnel	92 000 €	68 000 €	43 000 €	49 000 €
Action 3	92 000 €	68 000 €	43 000 €	49 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	33 000 €	25 000 €	18 500 €	14 500 €
Accompagnement sanitaire préventif	50 000 €	40 000 €	23 000 €	27 000 €
Promotion des APS comme facteur de santé	9 000 €	3 000 €	1 500 €	7 500 €
Atteindre les podiums internationaux	701 760 €	848 760 €	285 750 €	416 010 €
Action 2	701 760 €	848 760 €	285 750 €	416 010 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	18 760 €	18 760 €	18 750 €	10 €
Aides personnalisées (AP)	123 000 €	50 000 €	45 000 €	78 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	200 000 €	95 000 €	87 000 €	113 000 €
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	120 000 €	80 000 €	65 000 €	85 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	240 000 €	105 000 €	70 000 €	170 000 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	140 000 €	65 000 €	41 000 €	99 000 €
Action 2	140 000 €	65 000 €	41 000 €	99 000 €
Compétitions internationales en France (disciplines non reconnues de HN)	80 000 €	80 000 €	24 000 €	56 000 €
Structuration fédérale	60 000 €	35 000 €	17 000 €	43 000 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	5 000 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €
Action 3	5 000 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €
Prévention dopage	5 000 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	26 000 €	15 000 €	0 €	26 000 €
Action 1	26 000 €	15 000 €	0 €	26 000 €
Programmes d'échanges internationaux	26 000 €	15 000 €	0 €	26 000 €
TOTAL	1 411 760 €	669 760 €	478 750 €	933 010 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

45 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

433 750 €

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (Indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

18 750 €

415 000 €

CA

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF RUGBY A XIII

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 18 750 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.


Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
PEDRAZZANI Patrick	DTN	X		7 729 €	
TOST Florent	EN			4 726 €	
JANZAC André	CMN		X	945 €	

TOTAL	13 400 €
+ charges correspondantes	5 360 €
Total de la subvention	18 760 €

ANNEXE 4

SCS

	Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY A XIII	
Domiciliation PARIS ASSOCIATIONS ET FONDATIONS (02837)	
RIB : 30004 02837 00010528861 94 IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 2886 194 BIC : BNPAFRPPAA	